



PREFECTURE DE HAUTE-SAONE

RESEAU NATURA 2000

**Document d'objectifs de gestion
du site européen n° FR 4301342**

« Vallée de la Saône »

Phase II : Enjeux et objectifs

**SYNDICAT MIXTE SAÔNE ET DOUBS
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE HAUTE – SAÔNE
OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE HAUTE – SAÔNE
ESPACE NATUREL COMTOIS**

Opérateurs désignés

**Document d'objectifs de gestion du site européen
n° FR 4301342 « Vallée de la Saône »**

MAITRE D'OUVRAGE

Etat - Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté (Luc TERRAZ)

OPERATEURS

**Chambre d'Agriculture de Haute-Saône (CA 70)
Office National des Forêts de Haute-Saône (ONF 70)
Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté (ENC)
Syndicat Mixte Saône et Doubs (Opérateur – coordonnateur) (SMSD)**

REDACTION

Philippe BOULIER (CA 70)
Marc FUHR (ONF 70)
Pascal COLLIN (ENC)
Nicolas TERREL (SMSD)

CARTOGRAPHIE

Pascal COLLIN et Céline PEILLON (ENC)
Maxence BRET (SMSD)

SYNTHESE ET COMPILATION DU DOCUMENT

Nicolas TERREL (SMSD)
Maxence BRET (synthèse cartographique) (SMSD)

SOMMAIRE

LES ENJEUX	5
A. LES MILIEUX PRAIRIAUX	6
B. LES MILIEUX AQUATIQUES	7
C. LES MILIEUX FORESTIERS.....	8
LES OBJECTIFS.....	10
A. DEFINITION DES OBJECTIFS	11
B. LES OBJECTIFS SPATIALISES PAR ENTITES DE GESTION.....	14
<i>OBJECTIF A – Conserver les prairies naturelles inondables et le bocage associé en conciliant rentabilité et qualité écologique.....</i>	<i>14</i>
<i>OBJECTIF B – Maintenir ou améliorer la fonctionnalité et la qualité écologique des connexions et des annexes aquatiques.....</i>	<i>19</i>
<i>OBJECTIF C – Maintenir, voire accroître la surface des roselières (milieux herbacés hygrophiles) et adapter leur gestion aux enjeux ornithologiques correspondants.....</i>	<i>21</i>
<i>OBJECTIF D - Conserver les forêts alluviales inondables en conciliant rentabilité et qualité écologique.....</i>	<i>23</i>
<i>OBJECTIF E – Conserver, voire accroître le linéaire des forêts riveraines (ripisylves).....</i>	<i>28</i>
<i>OBJECTIF F – Maintenir et pérenniser la forêt de pente, d'éboulis ou de ravin.....</i>	<i>31</i>
C. OBJECTIFS TRANSVERSAUX.....	33
<i>OBJECTIF G – Mise en œuvre du document d'objectifs : préparer la contractualisation et assurer l'animation sur le site.....</i>	<i>33</i>
<i>OBJECTIF H – Améliorer les connaissances écologiques du site et mesurer l'efficacité des moyens mis en œuvre.....</i>	<i>34</i>
<i>OBJECTIF I – Valoriser, sensibiliser et informer.....</i>	<i>37</i>
D. OBJECTIFS ASSOCIES.	38
<i>OBJECTIF J – Contribuer à la mise en cohérence des programmes sur le site.</i>	<i>38</i>
<i>OBJECTIF K – Gérer et diversifier les habitats naturels du lit mineur de la Saône</i>	<i>39</i>
<i>OBJECTIF L – Maintenir l'inondabilité du lit majeur.....</i>	<i>40</i>
E. SPATIALISATION DES MESURES DE GESTION	41
FICHES SYNTHETIQUES PAR HABITAT.....	43
SYNTHESE DES MESURES	44
TABLES DES ILLUSTRATIONS.....	47
LEXIQUE.....	47

Les enjeux

Les enjeux découlent directement du diagnostic préalablement réalisé. Deux grands types d'enjeux sont à prendre en compte sur le site :

- **LES ENJEUX NATURELS (le patrimoine écologique),**
- **LES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES (les activités humaines).**

✂ Les tableaux présentés dans ce chapitre récapitulent l'ensemble de ces enjeux de la manière suivante :

- Pour **les enjeux naturels**, sont précisés les **habitats concernés**, leur **intérêt**, le **risque potentiel de dégradation ou de disparition** et enfin **le niveau de l'enjeu** que chacun de ces habitats représente sur le site (le niveau de l'enjeu étant obtenu en croisant « intérêt » et « risque »). **C'est en fonction du niveau de l'enjeu de l'habitat que sera ou non défini un objectif sur cet habitat et que l'objectif sera ou ne sera pas prioritaire** sur le site.

- Les **enjeux socio-économiques** : sont considérés comme des enjeux socio-économiques pour le site, les activités qui, aujourd'hui, ont **une influence (positive ou négative) sur les enjeux naturels du site**. Ces activités étant indissociables des enjeux naturels, ils sont ici considérés comme des « **enjeux socio-économiques associés** ». A tous les enjeux naturels sont ainsi associés un ou plusieurs enjeux socio-économiques.

Enfin, les enjeux détaillés ici restent à l'échelle globale du site. C'est seulement lorsqu'ils seront déclinés en objectifs, puis en mesures de gestion qu'ils seront spatialisés et cartographiés.

A. LES MILIEUX PRAIRIAUX

Tableaux n°1 : les enjeux liés aux milieux prairiaux.

	Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
	Habitat d'intérêt communautaire
	Habitat non d'intérêt communautaire

LES ENJEUX NATURELS				LES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES ASSOCIES
Les habitats naturels recensés (Codes <i>Corine Biotope</i> et <i>Natura 2000</i>)	Intérêt des habitats	Risque potentiel (dégradation ou disparition)	Niveau de l'enjeu sur le site (Intérêt X risque)	
L'arrhénathéraie alluviale à Colchique : <i>Colchico autumnale-Festucetum pratensis</i> (38.22 – 6510)	Habitat communautaire	Fort : surface réduite à 34 km de linéaire (93 ha) suite au retournement des prairies et à la mise en culture	TRES FORT	<p>Agriculture : pérenniser les exploitations. Valoriser les surfaces herbagères pour éviter l'abandon, le boisement des prairies ou le retournement et la mise en culture qui entraînent la disparition des cortèges floristiques prairiaux et de la faune patrimoniale. La fauche et le pâturage concourent à la conservation de l'habitat.</p> <p>Boisements/Populiculture : veiller à ne pas compromettre la cohérence du site par morcellement des espaces prairiaux et fermeture du milieu. Le boisement engendre une substitution d'habitats aux dépens des prairies avec une perte graduelle de l'intérêt de ces habitats.</p> <p>Urbanisation : veiller à ne pas réaliser de travaux modifiant le fonctionnement du champ d'inondation et à ne pas détruire des habitats et espèces d'intérêt patrimonial.</p> <p>Les activités fluviales : ces activités ne remettent pas en cause le maintien des habitats prairiaux.</p> <p>Chasse et pêche : ces activités ne remettent pas en cause le maintien des habitats prairiaux.</p> <p>Tourisme et loisirs : ces activités ne remettent pas en cause le maintien des habitats prairiaux.</p> <p>AEP : la présence des prairies au sein des périmètres de captage est en cohérence avec les objectifs de qualité des eaux.</p> <p>Extraction de granulats : Cette activité provoque la disparition irréversible des habitats d'origine. Il faut donc veiller à ne pas compromettre la cohérence du site par morcellement des espaces prairiaux et à ne pas détruire des habitats et espèces d'intérêt patrimonial.</p>
Les groupements fauchés longuement inondables : <i>Oenanthe fistulose-Caricetum vulpinae</i> (37.2)	Intérêt faunistique et floristique majeurs (reproduction d'oiseaux menacés et plantes rares)	Fort	TRES FORT	
La prairie de fauche mésoneutrophile à Sénéçon aquatique et Brome à grappes : <i>Senecio aquatici-Brometum racemosi</i> (37.214)	Intérêts faunistique et floristique forts (reproduction d'oiseaux menacés et flore remarquable)	Fort	TRES FORT	
Le pré longuement inondable : <i>Rumici crispi-Alopecuretum geniculati</i> (37)	Intérêt faunistique	Fort	FORT	
Le pré calcicole à Orge faux seigle : <i>Hordeo secalini-Lolietum perennis</i> (37)	Intérêt faunistique	Fort	FORT	
Le pré hygro-neutrophile à Jones : <i>Junco inflexi-Menthetum longifoliae</i> (37)	Intérêt faunistique	Moyen	MOYEN	
Le pré eutrophe à Ivraie vivace : <i>Lolio perenne-Cynosuretum cristati</i> (38.111)	Habitat commun	Faible	FAIBLE	
Le groupement piétiné mésophile : <i>Lolio perenne-Plantaginetum majoris</i> (38.11)	Intérêt floristique	Faible	FAIBLE	

B. LES MILIEUX AQUATIQUES

	Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
	Habitat d'intérêt communautaire
	Habitat non d'intérêt communautaire

Tableaux n°2 : les enjeux liés aux milieux aquatiques.

LES ENJEUX NATURELS				LES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES ASSOCIES
Les habitats naturels recensés (Codes <i>Corine Biotope</i> et <i>Natura 2000</i>)	Intérêt des habitats	Risque potentiel de dégradation ou de disparition	Niveau de l'enjeu sur le site (Intérêt X risque)	
Le groupement à <i>Hydrocharis</i> (<i>Hydrocharition morsiranae</i>) (22.412 - 3150-3)	Habitat communautaire	Fort	TRES FORT	Agriculture : pérenniser les exploitations. Veiller à ne pas combler ou remblayer les annexes aquatiques (baissières ou autres zones humides) ou à ne pas modifier leur fonctionnement hydrologique (drainage, curage, reprofilage...).
La roselière (<i>Phragmition australis</i>) (53.11)	Intérêt faunistique majeur (plusieurs espèces d'oiseaux très menacés sont étroitement dépendants de la structure unique de la roselière, quelques plantes protégées)	Fort	TRES FORT	Boisements/Populiculture : veiller à ne pas provoquer la fermeture du milieu. Urbanisation : veiller à ne pas réaliser de travaux provoquant la disparition de zones humides de grand intérêt.
La communauté amphibie à Glycérie flottante (<i>Sparganio neglecti-Glycerion fluitantis</i>) (53.142)	Intérêt faunistique (fonction d'interface, notamment pour l'émergence des insectes aquatiques)	Fort	FORT	Les activités fluviales : ces activités (gestion des barrages) influencent fortement le fonctionnement de certaines annexes aquatiques comme les zones de frayères et le batillage lié au trafic fluvial est préjudiciable aux groupements avec végétation flottante et aux roselières.
Le groupement à nénuphars et potamots (<i>Potamogetonalia pectinati</i> Koch 26) (22.43)	Intérêt faunistique et floristique fort (espèces rares, lieu de reproduction de nombreuses espèces et micro-habitats des feuilles flottantes)	Fort	FORT	Chasse et pêche : ces activités contribuent parfois à la réhabilitation de zones humides intéressantes. Elles ne remettent pas en cause le maintien des habitats aquatiques.
Groupements aquatiques et amphibies dominés par les laïches : - La glycériaie (<i>Glycerietum maximae</i>) (53.15) - La cariçaie à Laïche aigüe (53.2121)	Intérêt faunistique et floristique (biotope de reproduction de nombreux animaux et abrite quelques plantes rares)	Moyen à fort	FORT	Tourisme et loisirs : ces activités ne remettent généralement pas en cause le maintien des habitats prairiaux.
Groupements de plantes aquatiques et amphibies, plutôt pionnières, des zones à émergence estivales, souvent perturbés - Le groupement aquatique à Sagittaire et Rubanier immergé (<i>Sagittario sagittifoliae-Sparganietum emersi</i>) 53.141 : - Le groupement amphibie à Oenanthe aquatique (<i>Oenanthe aquatica-Rorippetum amphibiae</i>) (53.146)	Intérêt faunistique	Moyen	MOYEN	AEP : la présence des prairies au sein des périmètres de captage est en cohérence avec les objectifs de qualité des eaux. Extraction de granulats : Cette activité provoque la disparition irréversible des habitats d'origine. Cependant, sur les carrières déjà en exploitation, une réhabilitation écologique du plan d'eau peut être favorable à certaines espèces aquatiques.

C. LES MILIEUX FORESTIERS

La gestion forestière sur le site semble être cohérente avec les objectifs Natura 2000. Les activités pouvant avoir une influence sur les surfaces de forêts alluviales sont essentiellement l'urbanisation, l'extraction de granulats, voire l'agriculture.

	Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
	Habitat d'intérêt communautaire
	Habitat non d'intérêt communautaire

Tableaux n°3 : les enjeux liés aux milieux forestiers.

LES ENJEUX NATURELS				LES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES ASSOCIES
Les habitats naturels recensés (Codes <i>Corine Biotope</i> et <i>Natura 2000</i>)	Intérêt des habitats	Risque potentiel de dégradation ou de disparition	Niveau de l'enjeu sur le site (Intérêt X risque)	
Saulaie arborescente à Saule blanc (44.13 - 91EO)	Habitat communautaire prioritaire souvent en position d'écotone entre le lit mineur et les milieux terrestres Forte richesse patrimoniale en terme ornithologique	Très fort : formations riveraines relictuelles (3 km) dans les zones les moins accessibles aux activités	TRES FORT	Essentiel dans la régulation des crues et la stabilisation des berges et flots. Participe à la structuration paysagère du lit majeur. Milieu à faible fertilité excluant les essences forestières à bois dur.
Saulaie arborescente à saule cassant (44.13 - 91EO)	Habitat communautaire prioritaire souvent en position d'écotone entre les milieux aquatiques et les milieux terrestres Constitue l'embryon des frênaies-ormaies hygrophiles et des aulnaies-frênaies Forme également sur près de 23 km des interfaces linéaires en ourlets forestiers ou en cordons au milieu des espaces prairiaux Forte richesse patrimoniale surtout sous l'aspect ornithologique	Fort	TRES FORT	Cet habitat est essentiel dans la régulation des crues et la mosaïque d'habitats de la plaine alluviale.
Aulnaie-frênaie des petits ruisseaux (44.31 - 91EO)	Habitat communautaire prioritaire à forte richesse patrimoniale Rôle prépondérant de vecteur de biodiversité grâce à sa position entre plusieurs compartiments	Très fort : habitat réduit à 0,5 % du domaine boisé sur le site Vallée de la Saône	TRES FORT	Ses rôles multiples dans la mosaïque d'habitats, la régulation du régime hydrologique, la qualité des nappes phréatiques sont reconnus. Les objectifs de protection et de conservation biologique de cet habitat linéaire doivent être conciliés avec ses fortes potentialités forestières.
Aulnaie-frênaie des sols engorgés (44.332 - 91EO)	Habitat communautaire prioritaire à forte richesse patrimoniale à l'égard de la faune amphibienne en particulier Habitat nécessitant une durée d'engorgement importante	Fort : habitat représentant 6,5 % du domaine boisé sur le site Vallée de la Saône	TRES FORT	Sa position dans le compartiment alluvial lui confère des rôles multiples dans la mosaïque d'habitats, la régulation du régime des eaux, la qualité des nappes phréatiques.
Erablaie-tillaie à scolopendre (41.4 - 9180)	Habitat communautaire prioritaire Habitat atypique au contact de la Saône, sur le site Diversité végétale élevée Présence d'anfractuosités dans la roche qui sont autant de niches écologiques pour oiseaux et chiroptères	Fort : habitat très localisé et linéaire en front de faille des plateaux calcaires sous-jacents	TRES FORT	La situation topographique extrême l'exclut de la plupart des activités humaines. L'extraction de minéraux ou la création de nouvelles infrastructures routières en constituent les risques majeures.

(Les enjeux liés aux milieux forestiers : suite)

	Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
	Habitat d'intérêt communautaire
	Habitat non d'intérêt communautaire

LES ENJEUX NATURELS				LES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES ASSOCIES
Les habitats naturels recensés (Codes <i>Corine Biotope</i> et <i>Natura 2000</i>)	Intérêt des habitats	Risque potentiel de dégradation ou de disparition	Niveau de l'enjeu sur le site (Intérêt X risque)	
Frênaie-ormaie des bords de Saône (44.4 - 91F0)	Habitat communautaire Forte richesse patrimoniale floristique et faunistique	Moyen : habitat relictuel sur la partie aval du cours de la Saône, mais bien représenté sur l'ensemble du site (59 % du domaine boisé).	FORT	Ces écosystèmes présentent un fort potentiel de production forestière en bois d'œuvre de qualité. Déterminant dans la régulation du régime hydrologique et la qualité des nappes phréatiques, son fonctionnement dépend de l'inondabilité du milieu.
Chênaie pédonculée à Molinie bleue (41.51 – 9190)	Habitat communautaire Communauté floristique très pauvre.	Fort : habitat limité dans l'espace et localisé en forêt communale de Favorney	FORT	La sensibilité du substrat au tassement et la réactivité de la molinie à l'ouverture du couvert caractérisent cet habitat. Sa mise en régénération s'avère difficile.
Hêtraie-chênaie continentale à Pâturin de Chaix (41.13 – 9130)	Habitat communautaire Communauté floristique ordinaire	Faible : habitat bien répandu sur le système des terrasses	MOYEN	Les potentialités forestières sont excellentes pour les essences spontanées. Les études de stations, le traitement en futaie participe à la réhabilitation d'une dynamique sylviculaire favorable au hêtre.
Hêtraie-chênaie continentale à Aspérule odorante et Mélique uniflore (41.13 – 9130)	Habitat communautaire Diversité végétale élevée	Faible : habitat très répandu sur les plateaux calcaires de Haute Saône adjacents au site	MOYEN	La fertilité des variantes stationnelles dépend donc de la pierrosité et du volume de sol prospectable. L'extinction du traitement en taillis sous futaie, les études de stations, le traitement en futaie participe à la réhabilitation d'une dynamique sylviculaire favorable au hêtre.
Chênaie pédonculée à Primevère élevée (41.24 – 9160)	Habitat communautaire Communauté floristique banale Présence de systèmes de mares intra forestières (Rigny...)	Faible : habitat bien répandu sur le système des basses terrasses	MOYEN	Les potentialités forestières sont satisfaisantes. Le caractère hydromorphe des substrats les rend sensibles aux travaux d'exploitations.

Les objectifs

A. DEFINITION DES OBJECTIFS

C'est à partir des **enjeux définis précédemment** sur ce site que vont se dégager un certain nombre **d'objectifs de conservation**. Et conformément à l'esprit de la Directive « Habitats », nous prendrons pour l'établissement de ces objectifs, le principe de base suivant : **maintenir les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable**.

Nous différencions ici trois types d'objectifs :

① **LES OBJECTIFS SPATIALISES PAR ENTITES DE GESTION** : ces objectifs se rapportent spécifiquement à un type de milieu naturel ou à une espèce.

② **LES OBJECTIFS TRANSVERSAUX** : ils visent à préserver le fonctionnement et l'intégrité global du site. Ils ne sont donc pas spécifiques d'un habitat ou d'une espèce.

③ **LES OBJECTIFS ASSOCIES** : ces objectifs ne sont pas du ressort de Natura 2000 mais ils contribuent à atteindre d'autres objectifs en cohérence avec Natura 2000. Ils sont globalement favorables aux habitats naturels.

✂ OBJECTIFS SPATIALISES PAR ENTITES DE GESTION

Les objectifs se rapportant directement aux habitats naturels sont proposés au nombre de 6 et sont répartis de la manière suivante :

✂ Pour les milieux « ouverts » (prairies et milieux aquatiques ou sub-aquatiques) :

OBJECTIF A : Conserver les prairies naturelles inondables et le bocage associé en conciliant rentabilité et qualité écologique.

OBJECTIF B : Maintenir ou améliorer la fonctionnalité et la qualité écologique des connexions et des annexes aquatiques.

OBJECTIF C : Maintenir, voire accroître la surface des roselières (milieux herbacés hygrophiles) et adapter leur gestion aux enjeux ornithologiques correspondants.

✂ Pour les milieux « fermés » (forêts, espaces boisés) :

OBJECTIF D : Conserver les forêts alluviales inondables en conciliant rentabilité et qualité écologique.

OBJECTIF E : Conserver, voire accroître, le linéaire des forêts riveraines (ripisylves).

OBJECTIF F : Maintenir et pérenniser la forêt de pente, d'éboulis ou de ravin.

Ø OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Les objectifs transversaux sont au nombre de 4 et se répartissent de la manière suivante :

OBJECTIF G : Mise en œuvre du document d'objectifs : préparer la contractualisation et assurer l'animation sur le site.

OBJECTIF H : Améliorer les connaissances écologiques du site et mesurer l'efficacité des moyens mis en œuvre.

OBJECTIF I : Valoriser, sensibiliser et informer.

Ø OBJECTIFS ASSOCIES

Trois objectifs associés ont été identifiés. Ils se répartissent de la manière suivante :

OBJECTIF J : Contribuer à la mise en cohérence des programmes sur le site.

OBJECTIF K : Gérer et diversifier les habitats naturels du lit mineur de la Saône.

OBJECTIF L : Maintenir l'inondabilité du lit majeur.

Ø LES MESURES DE GESTION CORRESPONDANTES

Dans un souci de lisibilité et de facilité d'utilisation du document, un préfixe rappelant l'objectif et le thème concerné sera attribué aux mesures de gestion associées. Ces préfixes sont les suivants :

Tableau n° 4 : thèmes de chaque objectif et préfixes des mesures correspondantes.

	OBJECTIFS	THEME CONCERNE	PREFIXE DES MESURES
Objectifs par entités de gestion	A	« Prairies et haies »	A-pra
	B	« Connexions et annexes aquatiques »	B-ana
	C	« Roselières »	C-ros
	D	« Forêt alluviale »	D-fal
	E	« Ripisylve »	E-rip
	F	« Forêts de ravins »	F-fra
Objectifs transversaux	G	« Animation sur le site/mise en œuvre du docob »	G-ani
	H	« Amélioration des connaissances écologiques »	H-acé
	I	« Suivi de l'évolution des habitats et espèces »	I-sui
	J	« Valorisation, sensibilisation, information, »	J-inf
Objectifs associés	K	« Contribuer à la cohérence des programmes »	K-coh
	L	« Gestion des habitats du lit mineur de la Saône »	L-sao
	M	« Inondabilité »	M-cru

Cas particuliers : Dans le cas où les mesures se rattachent à plusieurs objectifs :

OBJECTIFS	THEMES CONCERNES	CODES DES MESURES
A+B	« Réglementation des boisements »	REG
A+B+C+D+E+F	« Maîtrise foncière »	FON

B. LES OBJECTIFS SPATIALISES PAR ENTITES DE GESTION.

OBJECTIF A – Conserver les prairies naturelles inondables et le bocage associé en conciliant rentabilité et qualité écologique.

✓ Justification de l'objectif

✂ **L'habitat le plus représenté** : En plus de leur intérêt écologique majeur, les prairies alluviales représentent le premier habitat en terme de surface sur le site (7 260 ha, 53,78 % du site).

✂ **L'intérêt écologique** :

- **L'arrhénathéraie alluviale à Colchique** (prairies de bourrelet de berge) est le seul habitat naturel prairial d'intérêt communautaire, cependant, l'intérêt du site réside également dans la présence d'autres groupements prairiaux variés, notamment dans les niveaux topographiques moyens et inférieurs. Parmi les plus remarquables, nous retiendrons la prairie à Gratiolle et la prairie à oenanthe fistuleuse et laïche des renards. Ces deux communautés recèlent en effet des espèces peu courantes strictement inféodées aux dépressions fauchées longuement inondables (l'Oenanthe à feuilles fistuleuses, la Gratiolle officinale, la Stellaire des marais...).

- La prairie inondable à Sénéçon aquatique et Brome en grappes et la prairie à Oenanthe fistuleuse et Laïche des renards composent un tapis herbacé plus ou moins dense et diversifié, propice à la nidification d'oiseaux, dont le Courlis cendré, typique des grandes étendues de prairies humides et le Râle des genêts, reconnu "en danger" sur le territoire national d'après la liste rouge de la faune sauvage.

- L'originalité floristique des prairies alluviales du val de Saône réside notamment dans la présence d'espèces protégées au niveau national (la Gratiolle officinale) ou bénéficiant d'une protection intégrale en Franche-Comté (la Stellaire des marais).

☞ Les espèces floristiques remarquables comme les espèces faunistiques d'intérêt communautaire telles que le Râle des genêts, sont **totale**ment dépendantes de la présence de cet habitat ainsi que de son mode d'exploitation agricole. Ainsi, la conduite en fauche et / ou en pâture, l'importance de la fertilisation et le taux de chargement en bétail, sont des critères déterminants la diversité biologique de ces prairies.

☞ Enfin, les prairies du Val de Saône constituent une des dernières zones « source démographique » pour les espèces inféodées aux vallées alluviales (Râle des genêts, Courlis cendré..).

✂ **L'intérêt économique** : en dehors du maintien de la biodiversité, la préservation des prairies garantit également la pérennisation du rôle d'infrastructures naturelles pour l'épanchement des crues (champs d'expansion), la limitation de l'érosion sur le bassin versant, la lutte contre les pollutions diffuses, la préservation de la qualité de la ressource en eau actuelle et future, une meilleure qualité des eaux superficielles et de leur potentiel piscicole et une contribution à une mise en place d'un **développement durable** à l'échelle du site.

✂ **L'état de conservation général** Les habitats prairiaux sont globalement en bon état de conservation sur le site avec cependant des secteurs morcelés essentiellement par la mise en cultures, par l'implantation des peupleraies ou beaucoup plus ponctuellement par l'urbanisation (infrastructures routières notamment) ou l'ouverture de gravières.

✂ Les menaces :

- L'inondabilité est le facteur essentiel au maintien des habitats naturels et des espèces typiques du Val de Saône. Aussi, toute modification des conditions d'inondation peut alors provoquer la diminution de l'intérêt écologique actuel du lit majeur.

- Le retournement des prairies et leur mise en culture conduisent à la disparition complète des cortèges floristiques prairiaux. Un retour à l'état d'origine est possible mais nécessite alors plusieurs dizaines d'années en fonction de l'historique cultural. La réapparition du cortège floristique typique des prairies naturelles reste ainsi aléatoire, notamment pour les espèces les plus sensibles et par conséquent les plus rares. Le retour de l'avifaune prairial est quant à lui, beaucoup plus rapide.

- L'abandon de parcelles : l'abandon de certaines parcelles et par conséquent de leur gestion est également un facteur contribuant à la régression des habitats prairiaux. L'abandon des parcelles provoquent en effet la fermeture du milieu par apparition d'essences ligneuses pionnières qui évolueront vers des peuplements forestiers alluviaux mûres en cas de non intervention humaine. Enfin, l'abandon des prairies conduit souvent à leur reconversion en peupleraie.

- La fertilisation des prairies conduit d'une part à la diminution de la diversité floristique et d'autre part à la disparition des espèces végétales remarquables. Ce processus semble réversible à court ou moyen terme (quelques années). De plus, la fertilisation (azotée) favorise la dominance des graminées précoces, ce qui par contrecoup, rend les fenaisons précoces inéluctables. A l'inverse, la « fertilisation zéro » garantit la diversité de la flore, qui permet une meilleure souplesse de gestion de la prairie en rendant plus tolérables les fenaisons tardives favorables à l'avifaune nicheuse.

- Le comblement des basses, biefs, mares et autres annexes : en dehors du phénomène naturel de comblement progressif par les limons (phénomène souvent accéléré par l'érosion des sols en aval des zones de cultures), les annexes aquatiques sont régulièrement dégradées par l'apport de déchets domestiques divers et de résidus de récolte (essentiellement les cannes de maïs).

- La plantation de peupliers sur des prairies provoque la perte graduelle de l'intérêt de l'habitat prairial d'origine. En effet, au fur et à mesure de la fermeture du milieu, les habitats sous peupliers voient leur fonctionnement se modifier jusqu'à disparition des caractéristiques d'origine.

La faune et la flore inféodées aux milieux ouverts sont alors remplacées par d'autres espèces à tendance forestière (GODREAU, 1998).

De la même manière que pour la réhabilitation de parcelles cultivées en prairies, plusieurs essais de reconversion d'anciennes peupleraies en prairies sont en cours sur d'autres sites afin d'apprécier le temps nécessaire au retour des espèces les plus sensibles.

HABITAT HOTE		HABITAT D'ACCUEIL IDENTIFIABLE			OCCUPATION SPATIALE	
Code Corine biotope	Type d'habitat	Code Corine biotope	Code Natura 2000	Type d'habitat	ha	% (peupliers)
83,3212	Peupleraie intensive		6440	Prairie de fauche délaissée	18,2	3,2
83,3213			ou 6510	Prairie fauchée cycliquement	30	5,3
83,3211	Peupleraie extensive	37,7	6430	Mégaphorbiaie typique (spirée, ortie) Cariçaie Phragmytaie (roselière)	164,1	28,9
		37,715				

✓ Cohérence de l'objectif avec les principaux documents de planification

Cet objectif de préservation des espaces prairiaux est en cohérence avec les objectifs communs au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), au Plan de Gestion du Val de Saône (PGVS), au Schéma des Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux (SCENR) et au Schémas Départemental de Vocation Piscicole de la Saône (SDVP).

Il est également en accord avec le programme **Life-val de Saône** (Cas de la commune d'Autet sur le site).

✓ Les outils disponibles et les orientations principales

La procédure Natura 2000 est **basée sur le volontariat** et s'appuie donc sur une **gestion contractuelle des habitats naturels**. Aujourd'hui, la mise en œuvre du document d'objectifs ne prévoit pas de nouveau dispositif que ceux existant déjà en agriculture : les CAD (Contrats d'Agriculture Durable) et les contrats Natura 2000 (Mesures spécifiques généralement adaptées à des milieux difficilement valorisables par l'agriculture ou la sylviculture).

En outre, Natura 2000 ne se substituera pas aux textes de lois et règlements français, la procédure s'appuiera sur le cadre légal national existant.

Dans certains cas, l'acquisition foncière, couplée à des contrats de gestion, sera un moyen pour garantir la pérennité des habitats en place.

Si l'objectif prioritaire sur les prairies reste la stabilisation voire l'accroissement de leur surface actuelle, une priorité sera donnée aux moyens contribuant à favoriser la biodiversité et le développement de la flore et de l'avifaune prairiales. Un effort pour maintenir et encourager les pratiques mixtes de fauche et de pâture sera à privilégier.

En complément, une démarche incitative à la reconversion de cultures ou de peupleraies en prairie pourra être menée sur les parcelles qui contribuent le plus au morcellement des grandes entités prairiales.

✓ Les mesures de gestion préconisées

Les mesures proposées sont présentées selon un ordre de **priorité décroissante** par rapport à l'intérêt qu'elles auraient en cas de contractualisation. Néanmoins, toutes ces mesures sont nécessaires et contribuent spécifiquement au maintien, voire à l'amélioration de la biodiversité sur le site.

Le cas échéant, il est précisé si la mesure contribue à satisfaire simultanément plusieurs enjeux.

Enfin, rappelons que les réglementations de la zone vulnérable s'appliquent sur le site. Par conséquent, certaines mesures peuvent donc s'imposer d'office sans rémunération.

✂ MESURES SPECIFIQUES :

SUR LES PRAIRIES ACTUELLEMENT FAUCHEES ET / OU PATUREES

A-pra1a ⇨ Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage avec réduction de la fertilisation (mesure n°2001C01 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04) – **MESURE REPENDANT A L'ENJEU « BIODIVERSITE ».**

A-pra1b ⇨ Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage (mesure n°2001A01 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04) – **MESURE REPENDANT A L'ENJEU « BIODIVERSITE ».**

A-pra2a ⇒ Utilisation tardive de la parcelle au 1^o juillet et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie (fauche centrifuge) (Mesure n° 1601Z01 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04 = fusion des mesures 1601A01 + 1603A du PDRN) – **MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE ».**

A-pra2b ⇒ Utilisation tardive de la parcelle au 15 juillet et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie (fauche centrifuge) (Mesure n° 1601Z02 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04 = fusion des mesures 1601A02 + 1603A du PDRN) – **MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE ».**

A-pra3a ⇒ Utilisation tardive de la parcelle au 1^o juillet (mesure n°1601A01 du PDRN) – **MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE ».**

A-pra3b ⇒ Utilisation tardive de la parcelle au 15 juillet (mesure n°1601A02 du PDRN) – **MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE ».**

A-pra3c ⇒ Utilisation tardive de la parcelle au 15 août (bandes refuges) (mesure n°1601A03 du PDRN) – **MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE ».**

A-pra4 ⇒ Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie (mesure n°1603A du PDRN) – **MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE ».**

A-pra5 ⇒ Gestion écologique des zones d'expansion de crues (= nettoyage des prairies) (mesure n°1201A01 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04) – **MESURE REpondant SIMULTANEMENT AUX ENJEUX « BIODIVERSITE » ET « RISQUES NATURELS ».**

A-pra6 ⇒ Non utilisation de milieux fragiles (mesure n°1805A01 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04) – **MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE ».**

A-pra7a ⇒ Gestion contraignante d'un milieu remarquable (prairies humides, landes,...) (zones inondables et zones humides) (mesure n°1806F01 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04) – **MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE ».**

A-pra7b ⇒ Gestion contraignante d'un milieu remarquable avec absence de fertilisation (prairies humides, landes,...) (zones inondables et zones humides) (mesure n°1806F02 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04) – **MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE ».**

A-pra8 ⇒ Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne) (mesure n°1901A01 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04) – **MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE ».**

SUR DES PARCELLES ACTUELLEMENT CULTIVEES

A-pra9 ⇒ Reconversion des terres arables en herbages extensifs : prairies permanentes d'au moins 5 ans – cahier des charges national RTA (*avec transfert préalable du droit à prime PAC sur zone compatible avec la grande culture*) (mesure n°0101A01 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04) – **MESURE REpondant SIMULTANEMENT AUX ENJEUX « BIODIVERSITE » ET « QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU ».**

MESURES COMPLEMENTAIRES (hors PDRN):

A-pra10 ⇨ **Utilisation d'une barre d'effarouchement pendant la fauche** : l'outil est actuellement éligible aux CAD via le volet « investissements ». Une fiche-action liée à l'utilisation contractuelle de l'outil a également été réalisée afin d'anticiper une éventuelle inscription dans le catalogue des MAE ultérieurement.

A-pra11 ⇨ Pour les boisements à base d'essences non autochtones* isolés en milieu ouvert, mise en place d'un programme d'incitation à la reconversion en prairies

FON ⇨ Veille et maîtrise foncières :

- Obtenir la numérisation du cadastre sur les communes du site,
- acquisition de parcelles en cas d'opportunité par des collectivités ou autres organismes d'intérêt général sur des zones d'enjeu majeur,
- rétrocession des parcelles avec inscription des éventuelles règles de gestion dans les actes notariés (Cf. Loi risques).

REG ⇨ Réglementation des boisements : Aide à la mise en place ou à la réactualisation d'une réglementation des boisements dans les communes du site

BOCAGE ET HAIES

A-hai1 ⇨ Plantation et entretien d'une haie et pose d'une clôture pour mise en défens (mesure n°0501B01 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04) – **MESURE REPENDANT SIMULTANEMENT AUX ENJEUX « BIODIVERSITE » ET « QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU »**.

A-hai2 ⇨ Réhabilitation de haies (mesure n°0601A01 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04) – **MESURE REPENDANT SIMULTANEMENT AUX ENJEUX « BIODIVERSITE » ET « QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU »**.

A-hai3 ⇨ Entretien des haies (mesure n°0602A01 du PDRN) – **MESURE REPENDANT SIMULTANEMENT AUX ENJEUX « BIODIVERSITE » ET « QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU »**

Remarques :

- *La mesure 0101 « reconversion de terre arable en herbage extensif », prioritaire pour l'enjeu « **qualité de la ressource en eau** » sur le territoire du Val de Saône, figure également dans les mesures du docob car **elle contribue au maintien ou à l'amélioration de la biodiversité.***
- *Les deux autres mesures prioritaires pour l'enjeu « **qualité de la ressource en eau** » (03.01A « implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu en hiver » et 0801 « lutte raisonnée sur culture ») ne contribuent en revanche pas directement au maintien ou à l'amélioration de la biodiversité et ne figurent donc pas dans les mesures du docob.*
- ***Enfin, toutes les mesures non proposées comme prioritaires dans le contrat type territorial, pourront être proposées dans le contrat type départemental et contractualisables pour des problématiques spécifiques et localisées.***

*Espèces autochtones * : Sont considérées comme autochtones (ou indigènes) dans une région donnée, toutes les espèces spontanées apparues dans cette région après la dernière glaciation (Orientations Régionales Forestières).*

OBJECTIF B – Maintenir ou améliorer la fonctionnalité et la qualité écologique des connexions et des annexes aquatiques.

✓ Justification de l'objectif

✂ **Surface sur le site** : S'ils sont limités en surface, donc très localisés (y compris au sein des zones à vocation dominante culturale), ces milieux n'en sont pas moins d'un **grand intérêt à la fois biologique et fonctionnel**.

Fragiles et subissant de nombreuses modifications, ces milieux sont aujourd'hui en très forte régression dans les vallées alluviales. Leur intégrité dépend largement du « micro-bassin versant » dont ils recueillent les eaux, il sera par conséquent nécessaire de tenir compte des zones de « **dépendance fonctionnelle** » **périphériques**.

✂ **L'intérêt écologique** : Nous distinguons ici deux grands types d'habitats :

- Les mares et autres micro-biotopes aquatiques (en eau permanente comme en eau temporaire) : ces milieux constituent des sites potentiels à **amphibiens** (Crapauds accoucheur et calamite, Grenouilles verte et agile, Rainette verte et Triton palmé), à **Odonates** ou à **végétation aquatique spécifique de ces milieux** (l'Hottonie des marais, le Butome en ombelle...).

- Les connexions aquatiques et autres tributaires (biefs, baissières, bras morts). Ces milieux constituent des liens de communication entre le lit mineur et le lit majeur. Ils représentent des corridors aquatiques d'intérêt écologique majeur et sont des lieux privilégiés pour la reproduction du brochet. La **reconnection de certains de ces milieux aquatiques** avec le lit mineur fera ainsi partie des actions à mettre en œuvre en priorité pour la **réhabilitation de frayères à brochet**.

✂ **L'intérêt économique** : ces milieux ont un intérêt économique limité, ils sont néanmoins indispensables aux espèces aquatiques. En outre, l'entretien adapté de certains fossés favorise le ressuyage des prairies et contribue à leur valorisation et leur rentabilité. Cet entretien ne doit pas influencer sur le fonctionnement des prairies et des zones aquatiques annexes.

✂ **L'état de conservation** : état moyen dû aux perturbations des régimes de crue et disparition progressive de ces milieux de façon naturelle ou par intervention humaine.

✂ **Les menaces potentielles**:

- Milieux très riches qui sont soumis à eutrophisation régulière,
- Comblement progressif par les limons ou résidus de récolte lors des crues : **la conservation** de ces milieux remarquables passera donc notamment par une solution durable concernant la **gestion des résidus de récolte** (cannes de maïs),
- Atterrissements, ceintures végétales, colonisation par espèces ligneuses,
- Déconnexion du lit mineur et fonctionnement altéré, notamment au niveau piscicole,
- Substitution d'habitats au profit de la populiculture,
- Dégradation physique et chimique de la qualité des eaux,
- Milieux parfois isolés par des cultures (action de barrières) limitant les phénomènes migratoires (batraciens par exemple).

Rappelons que la gestion de ces milieux aquatiques spécifiques est liée aux problématiques relatives à la qualité de l'eau, au maintien de l'inondabilité et de l'hydromorphie, et à la préservation des prairies. **Dans la majorité des cas, les dégradations subies par ces milieux ne semblent pas irréversibles, un retour vers une pratique raisonnable ou adaptée suffirait pour retrouver progressivement un bon fonctionnement.**

✓ **Cohérence de l'objectif avec les principaux documents de planification**

Cet objectif de préservation des connexions et annexes aquatiques est en cohérence avec les objectifs de conservation prioritaires énoncé dans les documents de planification du Val de Saône.

✓ **Les outils disponibles et les orientations principales**

La procédure Natura 2000 est basée sur le volontariat et s'appuie donc sur une gestion contractuelle des habitats naturels. Aujourd'hui, la mise en œuvre du document d'objectifs ne prévoit pas de nouveau dispositif que ceux existant déjà en agriculture : les CAD, les MAE hors CAD et les contrats Natura 2000.

Dans certains cas, l'acquisition foncière, couplée à des contrats de gestion, garantira la pérennité des habitats en place.

L'objectif B sera d'abord :

- ✓ d'encourager une gestion conservatoire des habitats patrimoniaux,
- ✓ d'améliorer voire de rétablir, par des pratiques ou aménagements adaptés, le fonctionnement de ces deux types d'habitats aquatiques en cas de fortes perturbations,
- ✓ de veiller au maintien des échanges entre le lit mineur et les milieux aquatiques annexes et connexes.

✓ **Les mesures de gestion préconisées**

✂ **MESURES SPECIFIQUES :**

B-ana1 ⇒ Création et entretien d'une mare (mesure n°0504A01 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04) – **MESURE REPENDANT A L'ENJEU « BIODIVERSITE ».**

B-ana2 ⇒ Restauration de mares, points d'eau (mesure n°0610A01 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04) – **MESURE REPENDANT A L'ENJEU « BIODIVERSITE ».**

B-ana3 ⇒ Entretien de mares ou points d'eau (mesure n°0611A01 de l'arrêté préfectoral du 18/03/04) – **MESURE REPENDANT A L'ENJEU « BIODIVERSITE ».**

✂ **MESURES COMPLEMENTAIRES (hors PDRN) :**

B-ana4 ⇒ Entretien adaptés des baissières, biefs et autres connections – **MESURE REPENDANT A L'ENJEU « BIODIVERSITE ».**

FON ⇒ Veille et maîtrise foncières :

- Obtenir la numérisation du cadastre sur les communes du site,
- acquisition de parcelles en cas d'opportunité par des collectivités ou autres organismes d'intérêt général sur des zones d'enjeu majeur,
- rétrocession des parcelles avec inscription des éventuelles règles de gestion dans les actes notariés (Cf. Loi risques).

REG ⇒ Réglementation des boisements : Aide à la mise en place ou à la réactualisation d'une réglementation des boisements dans les communes du site

OBJECTIF C – Maintenir, voire accroître la surface des roselières (milieux herbacés hygrophiles) et adapter leur gestion aux enjeux ornithologiques correspondants.

✓ Justification de l'objectif

✂ Surface sur le site :

Les surfaces des roselières connues sont très restreintes sur le site (7,5 ha environ) mais des prospections complémentaires semblent nécessaires afin d'améliorer leur inventaire.

✂ **L'intérêt écologique :** S'ils sont limités en surface, donc très localisés, ces milieux n'en sont pas moins d'un **grand intérêt biologique** et notamment ornithologique.

✂ **L'intérêt économique :** ces milieux ont un intérêt économique limité, ils participent néanmoins au maintien des berges (contre le batillage par exemple) et à l'épuration des eaux de surfaces.

✂ **L'état de conservation :** Fragiles et subissant de nombreuses modifications, ces milieux sont aujourd'hui en très forte régression dans les vallées alluviales.

✂ Les menaces potentielles:

La destruction est la principale cause de disparition de cet habitat. D'autres secteurs potentiellement favorables subissent un entretien excessif qui les empêchent d'atteindre un stade mûre.

✓ Cohérence de l'objectif avec les principaux documents de planification

Cet objectif de préservation des roselières est en cohérence avec les objectifs de conservation prioritaires énoncés dans les documents de planification du Val de Saône.

✓ Les outils disponibles et les orientations principales

La procédure Natura 2000 est basée sur le volontariat et s'appuie donc sur une gestion contractuelle des habitats naturels. Aujourd'hui, la mise en œuvre du document d'objectifs ne prévoit pas de nouveau dispositif que ceux existant déjà en agriculture : les CTE et les contrats Natura 2000 (MAE hors CTE).

Dans certains cas, l'acquisition foncière, couplée à des contrats de gestion, garantira la pérennité des habitats en place.

En outre, l'entretien des bords de Saône du côté du chemin de halage appartient à VNF. Il est donc proposé d'intégrer les préconisations de gestion énoncées ici, dans les interventions annuelles d'entretien réalisés par VNF.

L'objectif C sera d'abord :

- ✓ d'encourager une gestion conservatoire des habitats existants,
- ✓ de restaurer les secteurs dégradés (décapage, restauration des conditions hydriques...).

✓ **Les mesures de gestion préconisées**

C-ros ⇒ Adapter la gestion des roselières aux enjeux ornithologiques correspondants.

Remarque : une étude diachronique des roselières est proposée dans le chapitre I « suivi des habitats », de façon à évaluer l'évolution de leur surface et de leur état.

MESURES COMPLEMENTAIRES :

FON ⇒ Veille et maîtrise foncières :

- Obtenir la numérisation du cadastre sur les communes du site,
- acquisition de parcelles en cas d'opportunité par des collectivités ou autres organismes d'intérêt général sur des zones d'enjeu majeur,
- rétrocession des parcelles avec inscription des éventuelles règles de gestion dans les actes notariés (Cf. Loi risques).

REG ⇒ Réglementation des boisements : Aide à la mise en place ou à la réactualisation d'une réglementation des boisements dans les communes du site

OBJECTIF D - Conserver les forêts alluviales inondables en conciliant rentabilité et qualité écologique.

✓ Justification de l'objectif

✂ **Surface sur le site** : Les forêts alluviales inondables relevant de l'objectif D regroupent les habitats naturels suivants (les surfaces sont des surfaces potentielles) :

- frênaie-ormaise des bords de Saône (44.4 91F0) : 1280,3 ha,
- chênaie pédonculée à Molinie bleue (41.51 – 9190) : 15,6 ha,
- chênaie pédonculée à Primevère élevée (41.24-9160) : 162,7 ha,
- aulnaie-frênaie des sols engorgés (44.432 – 91EO) : 141,6 ha,
- aulnaie-frênaie des petits ruisseaux (44.432 – 91EO) : 11,1 ha.

✂ **L'intérêt écologique** :

La frênaie-ormaise des bords de Saône est un habitat naturel d'intérêt communautaire. Son aire de répartition est limitée au val de Saône où elle occupe une surface encore importante. Elle contient des espèces végétales rares : la Fritillaire pintade (*Fritillaria melleagris*), la Laïche maigre (*Carex strigosa*)...Elle renferme de plus de nombreuses stations d'orme lisse ce qui lui confère un grand intérêt patrimonial.

La chênaie pédonculée à Molinie bleue est un habitat d'intérêt communautaire rare.

La chênaie pédonculée à Primevère élevée, forêt alluviale, est un habitat naturel répandu et de composition floristique banale.

Les aulnaies-frênaies sont des habitats d'intérêt communautaire prioritaire. Ils sont très riches en amphibiens. Ils jouent un rôle essentiel dans la régulations des crues et la qualité des nappes phréatiques.

✂ **L'intérêt économique** :

La frênaie-ormaise des bords de Saône, la chênaie pédonculée à Molinie bleue et la chênaie pédonculée à Primevère élevée ont un intérêt économique élevé. Leur conduite est en général orientée vers la production de bois d'œuvre de qualité.

Les aulnaies-frênaies ont aussi de fortes potentialités forestières.

✂ **L'état de conservation** :

Les forêts alluviales inondables sont des habitats en forte régression en Europe. Sur le site « Vallée de la Saône », les habitats forestiers alluviaux sont globalement en bon état de conservation.

✂ **Les menaces potentielles**:

Les menaces principales qui pèsent aujourd'hui sur les forêts alluviales sont essentiellement liées soit à des défrichements (pour diverses raisons : extension des surfaces cultivables, construction d'infrastructures routières, ouverture ou extension de carrières...), soit à une gestion intensive qui ne contribue pas au maintien d'une biodiversité élevée.

✓ Cohérence de l'objectif avec les principaux documents de planification

Cet objectif de préservation de la forêt alluviale inondable est en cohérence avec les objectifs prioritaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**), du Schéma des Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux (**SENR**) et du Plan de Gestion du Val de Saône (**PGVS**).

✓ Les outils disponibles

La mise en œuvre du document d'objectifs ne prévoit pas de nouveau texte ou dispositif que ceux existant déjà en milieu forestier :

- **les orientations nationales de gestion des collectivités et des établissements publics,**
- **les orientations régionales forestières,**
- **les orientations locales d'aménagement des forêts des collectivités,**
- **les aménagements forestiers,**
- **les plans simples de gestion,**
- **les chartes forestières de territoire.**

Sur les forêt publiques :

Depuis 1970, sur les 15 forêts alluviales communales du site et sur celle appartenant à un établissement public, la gestion consiste en un traitement de conversion des peuplements de taillis sous futaie en futaie régulière.

Pour autant, rien n'exclut la possibilité, moyennant un arrêté rectificatif de l'aménagement, d'orienter un jour le renouvellement des peuplements **vers la futaie irrégulière** comme cela se pratique désormais dans d'autres régions sur des forêts alluviales.

La principale orientation sur ces forêt publiques est donc la poursuite du traitement actuelle en futaie régulière. A plus long terme, une évolution vers le traitement en futaie irrégulière (par parquets, par bouquets ou éventuellement pied à pied) plus en cohérence avec les enjeux de biodiversité et de conservation n'est cependant pas à exclure.

Sur les forêt privées :

✂ La macro-propriété :

La loi forestière oblige les propriétaires de massifs forestiers de plus de 25 ha à l'application d'un **plan simple de gestion**.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière diffuse des méthodes sylvicoles voisines de celles mises en oeuvre dans les forêts publiques.

La vulgarisation et le travail par point d'appui conduisent à l'émergence de régénérations feuillues naturelles ou assistées à partir des structures en conversion. Bien que la logique peuplier prime encore, l'adhésion des 4/5 des propriétaires est observable *in facto*.

Les résultats sont prometteurs d'une volonté suivie d'intégration des concepts de protection des milieux et des espèces.

✂ La micro-propriété :

La forêt alluviale inondable des petites propriétés forestières privées est constituée de peuplements très hétérogènes :

- accrus spontanés, qui vont de la phase pionnière à la phase mature avec tous les intermédiaires.
- peupleraies extensives.
- peupleraies "cultivées".
- formations linéaires bloquées souvent aux phases pionnières et post pionnières.

Le Syndicat des producteurs forestiers de Haute-Saône et le Centre Régional de la Propriété Forestière sensibilisent les petits propriétaires à l'intérêt d'une gestion de leur patrimoine forestier.

✓ Les orientations principales

① Lorsque les habitats hôtes et habitats d'accueil se confondent (pas ou peu de différence), l'objectif principal sera de maintenir la gestion en place.

Code Natura 2000	Code Corine biotope	Type d'habitat générique	Occupation spatiale	
			ha	%
91F0	44.4	Frênaie-ormaie des bords de Saône	1003	46,2
9190	41.51	Chênaie pédonculée à Molinie bleue	13,8	0,6
9160	41.24	Chênaie pédonculée à Primevère élevée	133,4	6,1
91EO	44.332	Aulnaie-frênaie des sols engorgés	93,4	4,3
91EO	44.332	Aulnaie-frênaie des petits ruisseaux	8,4	0,4

Remarque : nous avons vu dans les enjeux que la Chênaie pédonculée à Primevère élevée était un habitat relativement banal et peu menacé. Il ne sera donc pas considéré comme prioritaire pour l'application des mesures de gestion.

② Lorsque les habitats hôtes et habitats d'accueil sont différents (l'habitat d'intérêt communautaire est alors en général minoritaire et à un stade peu évolué), l'objectif principal sera d'inciter les propriétaires à orienter leur gestion vers un retour de l'habitat d'accueil identifiable, comme préconisé par les cahiers d'habitat.

HABITAT HOTE		HABITAT D'ACCUEIL IDENTIFIABLE			OCCUPATION SPATIALE	
Code Corine biotope	Type d'habitat	Code Corine biotope	Code Natura 2000	Type d'habitat	ha	%
83.3211	Peupleraie extensive	44.4	91F0	Frênaie-ormaie des bords de Saône	275,5	12,7
83.3211	Peupleraie extensive	41.24	9160	Chênaie pédonculée à Primevère élevée	19,6	0,9
83.3211	Peupleraie extensive	44.332	91EO	Aulnaie-frênaie des sols engorgés	48,2	2,2
83.3121	Résineux (douglas, épicéa)	44.4	91F0	Frênaie-ormaie des bords de Saône	1,8	0,1
83.3121	Résineux (douglas, épicéa)	41.51	9190	Chênaie pédonculée à Molinie bleue	1,8	0,1
83.3121	Résineux (douglas, épicéa)	41.24	9160	Chênaie pédonculée à Primevère élevée	9,7	0,4
83.3121	Résineux (douglas, épicéa)	44.332	91EO	Aulnaie-frênaie des petits ruisseaux	2,7	0,1

Concernant les plantations de peupliers attenantes ou incluses dans des forêts alluviales (Cf. Cartes n° 21 : habitats naturels recensés sur le site), on recherchera une gestion adaptée par place afin de favoriser un retour de l'état à privilégier par les cahiers d'habitat. Pour les parcelles non attenantes, on se reportera aux mesures concernant les terres agricoles.

Les objectifs proposés ici tiennent compte des différents documents de planification du Val de Saône, mais également des Cahiers d'habitats et des Orientations Régionales Forestières qui définissent les états à privilégier, exposent les menaces et indiquent les préconisations nécessaires au maintien des habitats patrimoniaux.

Les objectifs exposés ici sont en cohérence avec ceux définis dans le cadre de l'écocertification forestière.

L'objectif D prévoit ainsi :

- ✓ de maintenir une gestion conservatoire des habitats patrimoniaux,
- ✓ d'améliorer certaines parcelles en fonction des états à privilégier,
- ✓ d'inciter à la reconversion des habitats modifiés.

✓ Les mesures de gestion préconisées

✂ MESURES SPECIFIQUES :

D-for1 ⇒ Maintenir ou améliorer la gestion de la forêt alluviale inondable

Il s'agit de prendre en compte la biodiversité dans les opérations de sylviculture ou d'exploitation (adapter le traitement sylvicole à l'essence objectif, travailler en faveur de peuplements mélangés, exploiter les milieux sensibles avec précaution).

D-for2 ⇒ Création d'îlots de vieillissement ou d'îlots de sénescence si l'habitat est suffisamment étendu

Il s'agit d'améliorer la diversité biologique et génétique des habitats en laissant la dynamique naturelle aller plus loin (îlots de vieillissement) voire s'accomplir intégralement (îlots de sénescence). En effet, de très nombreuses espèces animales ou végétales se développent dans les stades tardifs des successions végétales (cas par exemple des insectes xylophages ou saproxylophages et de leurs prédateurs).

D-for3 ⇒ Réserver des arbres pour la biodiversité

Il s'agit, au titre de la biodiversité, de réserver lors des opérations de sylviculture et d'exploitation des arbres isolés, nécessaires au maintien de certaines espèces animales, soit parce qu'ils présentent des cavités, soit parce qu'ils sont sénescents ou morts sur pied.

D-for4 ⇒ Transformer les plantations d'essences allochtones (peupliers essentiellement) en boisement à essences locales

Il s'agit ici de remplacer les essences allochtones par des essences locales adaptées aux conditions stationnelles, lorsque cela est possible.

✂ **MESURES COMPLEMENTAIRES :**

FON ⇒ Veille et maîtrise foncières :

- Obtenir la numérisation du cadastre sur les communes du site,
- acquisition de parcelles en cas d'opportunité par des collectivités ou autres organismes d'intérêt général sur des zones d'enjeu majeur,
- rétrocession des parcelles avec inscription des éventuelles règles de gestion dans les actes notariés (Cf. Loi risques).

REG ⇒ Réglementation des boisements : Aide à la mise en place ou à la réactualisation d'une réglementation des boisements dans les communes du site

Remarques :

Trois mesures de recensement et de suivis se rapportant aux milieux boisés ont été proposés dans le chapitre « **Améliorer les connaissances écologiques du site et mesurer l'efficacité des moyens mis en œuvre** », il s'agit de :

H-eff17 ⇒ Recenser, cartographier et suivre les populations d'Ormes

H-eff18 ⇒ Recenser et préserver les stations d'espèces végétales forestières rares

H-eff19 ⇒ Recenser, diagnostiquer et entretenir les mares intra-forestières

OBJECTIF E – Conserver, voire accroître le linéaire des forêts riveraines (ripisylves).

✓ Justification de l'objectif

✂ **Surface sur le site :**

Les ripisylves relevant de l'objectif E regroupent les habitats naturels suivants (les surfaces sont des surfaces potentielles) :

- Frênaie-ormeaie des bords de Saône : 212,4 km
- Aulnaie-frênaie des sols engorgés : 19,7 km
- Saulaie arborescente à saule blanc : 6,6 ha et 3 km
- Saulaie arborescente à saule cassant : 40,9 ha et 23,7 km
- Hêtraie-chênaie continentale à Pâturin de Chaix : 5,3 km
- Hêtraie-chênaie continentale à Aspérule Odorante et Mélique uniflore : 6,2 km

✂ **L'intérêt écologique :**

En position d'écotone entre le lit mineur et les milieux terrestres, ces habitats abritent de nombreuses espèces d'oiseaux. Ils sont essentiels dans la régulation des crues et la stabilisation des berges et îlots.

✂ **L'intérêt économique :**

Les potentialités forestières sont faibles.

✂ **L'état de conservation :**

Ces habitats sont souvent présents sous forme relictuelle en bord de Saône.

✂ **Les menaces potentielles:**

Les secteurs encore bien préservés sont souvent liés à l'absence ou à l'éloignement des activités humaines.

Aujourd'hui, les « entretiens » sévères à vocation touristique, l'agriculture intensive, le recalibrage et les enrochements sur les cours d'eau et d'autres aménagements rivulaires sont autant de facteurs de régression de ces habitats d'intérêt écologique majeur.

✓ Cohérence de l'objectif avec les principaux documents de planification

Cet objectif de préservation de la forêt riveraine est en cohérence avec les objectifs prioritaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**), du Schéma des Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux (**SEN**R) et du Plan de Gestion du Val de Saône (**PGVS**).

✓ Les outils disponibles et les orientations principales

La mise en œuvre du document d'objectifs ne prévoit pas de nouveau texte ou dispositif que ceux existant déjà en milieu forestier (les orientations nationales de gestion des collectivités et des établissements publics, les orientations régionales forestières, les orientations locales d'aménagement des forêts des collectivités, les aménagements forestiers, les plans simples de gestion, les chartes forestières de territoire) ou en agriculture (les CAD et les contrats Natura 2000).

Dans certains cas, l'acquisition foncière, couplée à des contrats de gestion, garantira la pérennité des habitats en place.

La préservation de la forêt riveraine passe d'abord par le **maintien et l'entretien régulier de l'existant** conformément aux cahiers techniques de l'agence de l'eau RMC (Agence de l'Eau RMC, 1998) : les objectifs de l'entretien doivent rester modestes et à la mesure des travaux qu'ils vont susciter, c'est à dire des interventions légères (recépage, prévention des embâcles) pour conforter le fonctionnement naturel du cours d'eau.

En cas d'interruption de la forêt linéaire, il serait opportun de **reconquérir** les zones potentiellement les plus intéressantes afin de favoriser un continuum le long de la rivière (*corridor écologique végétal*).

Par ailleurs, afin de faciliter la mise en œuvre de l'entretien et de préserver localement un espace de liberté, il est conseillé de résoudre le handicap du morcellement de la propriété en procédant à des acquisitions par des collectivités ou des organismes d'intérêt général.

Pour les habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaires identifiés sur le site et récapitulés dans les tableaux suivants, **deux orientations de gestion apparaissent** :

① **Lorsque la ripisylve est en bon état de conservation (état de conservation noté assez bon ou bon dans le diagnostic), l'objectif principal sera de maintenir la gestion en place.**

Cet objectif concerne environ 194 km de ripisylve.

② **Lorsque la ripisylve a été partiellement ou totalement détruite (état de conservation noté moyen), l'objectif sera de la reconstituer**

Cet objectif concerne environ 63 km de ripisylve.

Cet objectif prévoit en conformité avec les Cahiers d'habitats :

- ✓ le maintien et l'entretien régulier des habitats patrimoniaux,
- ✓ la restauration des linéaires boisés en feuillus autochtones, avec une couverture boisée dont la structure et la composition permet l'expression de la biodiversité caractéristique de l'habitat,
- ✓ la reconversion des zones potentiellement les plus intéressantes afin de favoriser un corridor le long de la rivière.

✓ Les mesures de gestion préconisées

✧ MESURES SPECIFIQUES

E-rip1 ⇨ Pérenniser l'entretien de la ripisylve lorsque celle-ci est en bon état de conservation

Il s'agit d'entretenir une végétation arborée d'une largeur maximale de 5 m, contribuant à la fixation des berges et procurant des caches à poisson et autres animaux.

E-rip2 ⇨ Restaurer la ripisylve lorsqu'elle est dans un état de conservation mauvais à moyen

Il s'agit, là où la ripisylve est morcelée ou dans les zones où la ripisylve joue le rôle d'une zone tampon entre les cultures et la rivière, de recréer une bande d'essences feuillues adaptées en bordure de berges.

✧ MESURE COMPLEMENTAIRE :

FON ⇨ Veille et maîtrise foncières :

- Obtenir la numérisation du cadastre sur les communes du site,
- acquisition de parcelles en cas d'opportunité par des collectivités ou autres organismes d'intérêt général sur des zones d'enjeu majeur,
- rétrocession des parcelles avec inscription des éventuelles règles de gestion dans les actes notariés (Cf. Loi risques).

OBJECTIF F – Maintenir et pérenniser la forêt de pente, d'éboulis ou de ravin

✓ Justification de l'objectif

✂ Surface sur le site :

L'Erablaie-tillaie à scolopendre représente seulement 0,6 % de la surface des habitats boisés sur le site, soit environ 12 ha au total.

✂ L'intérêt écologique :

Cet Habitat d'intérêt communautaire prioritaire est très localisé en front de faille des plateaux calcaires sous-jacents. Au contact de la Saône, il a un caractère atypique sur le site. La richesse minérale du substrat favorise la diversité végétale. Les anfractuosités de la roche sont autant de niches écologiques pour oiseaux et chiroptères

✂ L'intérêt économique :

La situation topographique extrême l'exclut de la plupart des activités humaines.

✂ L'état de conservation :

Cet habitat est présent sous forme relictuelle.

✂ Les menaces potentielles:

L'extraction de minéraux ou la création de nouvelles infrastructures routières sont les risques majeurs.

✓ Cohérence de l'objectif avec les principaux documents de planification

Cet objectif de préservation de la forêt riveraine est en cohérence avec les objectifs prioritaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**), du Schéma des Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux (**SENR**) et du Plan de Gestion du Val de Saône (**PGVS**).

✓ Les outils disponibles et les orientations principales

La mise en œuvre du document d'objectifs ne prévoit pas de nouveau texte ou dispositif que ceux existant déjà en milieu forestier (les orientations nationales de gestion des collectivités et des établissements publics, les orientations régionales forestières, les orientations locales d'aménagement des forêts des collectivités, les aménagements forestiers, les plans simples de gestion, les chartes forestières de territoire).

Code Natura 2000	Code Corine biotope	Habitat élémentaire sous type ou variante	Occupation spatiale	
			ha	%
9180	41.4	Erablaie-tillaie à scolopendre	12,4	0,6

✓ Les mesures de gestion préconisées

✧ MESURE SPECIFIQUE :

F-fra ⇨ Maintenir ou améliorer la gestion de la forêt d'éboulis.

Il s'agit, dans ces forêts peu productives et difficiles à exploiter, de limiter les interventions humaines aux interventions phytosanitaires ou aux interventions permettant de maintenir la biodiversité de l'habitat.

✧ MESURE COMPLEMENTAIRE :

FON ⇨ Veille et maîtrise foncières :

- Obtenir la numérisation du cadastre sur les communes du site,
- acquisition de parcelles en cas d'opportunité par des collectivités ou autres organismes d'intérêt général sur des zones d'enjeu majeur,
- rétrocession des parcelles avec inscription des éventuelles règles de gestion dans les actes notariés (Cf. Loi risques).

C. OBJECTIFS TRANSVERSAUX.

OBJECTIF G – Mise en œuvre du document d'objectifs : préparer la contractualisation et assurer l'animation sur le site

✓ Justification de l'objectif

La réalisation du document d'objectifs n'est pas un aboutissement mais une étape intermédiaire importante dans la mise en place du réseau Natura 2000. Il est en effet prévu dans une seconde phase, qu'un organisme animateur mette en œuvre ce document.

Aussi, afin d'assurer efficacement cette mise en œuvre, un certain nombre d'actions sont d'ores et déjà proposées afin de prévoir leur financement.

L'animation pour la passation des contrats, le suivi du site et des opérations proposées, sera financée par le FGMN (fonds de gestion des milieux naturels).

✓ Les mesures de gestion préconisées

✂ MESURE SPECIFIQUE :

G-ani ⇒ Préparer la contractualisation en assurant l'animation sur le site : cette mesure consiste à proposer une démarche d'animation basée sur une organisation similaire à celle du groupement opérateur actuel.

✂ MESURES COMPLEMENTAIRES (rappel) :

FON ⇒ Veille et maîtrise foncières :

- Obtenir la numérisation du cadastre sur les communes du site,
- acquisition de parcelles en cas d'opportunité par des collectivités ou autres organismes d'intérêt général sur des zones d'enjeu majeur,
- rétrocession des parcelles avec inscription des éventuelles règles de gestion dans les actes notariés (Cf. Loi risques).

REG ⇒ Réglementation des boisements : Aide à la mise en place ou à la réactualisation d'une réglementation des boisements dans les communes du site

OBJECTIF H – Améliorer les connaissances écologiques du site et mesurer l'efficacité des moyens mis en œuvre

✓ Justification de l'objectif

Malgré les inventaires réalisés sur le site et les nombreuses connaissances acquises, il reste encore des lacunes au niveau des recensements d'espèces. Cet objectif permet alors d'inscrire les mesures destinées à combler ces lacunes et à affiner l'ensemble des mesures de gestion concernées.

En outre, la mise en place de suivis permettra de vérifier la pertinence et l'efficacité des mesures mises en place et d'en dresser des bilans. Les mesures pourront ainsi être soit pérennisées soit modifiées en conséquence.

Ainsi, cet objectif exprime la nécessité d'effectuer un **suivi de l'évolution des différents habitats patrimoniaux** répertoriés sur le site pendant la mise en œuvre des mesures qui seront adoptées. Ces suivis pourront être de plusieurs types : suivi quantitatif (surfaces des prairies, de la forêt alluviale) ou suivi qualitatif (présence/absence ou abondance d'espèces floristiques ou faunistiques). Le suivi d'espèces dites « indicatrices » permettra en outre de vérifier l'intégrité des habitats et de leur fonctionnement (pour les habitats d'espèces notamment).

✓ Les habitats ou espèces concernés

Les habitats :

- Les surfaces en prairies
- Les habitats forestiers alluviaux (91FO, 9160, 9190, et 9130),
- La forêt riveraine (91EO).
- La forêt de pente, éboulis ou ravin (9180)

Les habitats d'espèces :

- Le bocage des prairies longuement inondables pour la Rainette verte ou le Putois,
- Les prairies inondables de fauche pour le râle des genêts,
- Les frayères à Brochet (prairies inondables notamment),
- Les micro-biotopes aquatiques dont les mares intra-forestières (pour batraciens et odonates).

Les espèces :

Il est impératif de poursuivre le suivi ornithologique des MAE initié en 1998 (dernier année de suivi : printemps 2003).

Le Râle des genêts et les principales autres espèces d'oiseaux nicheuses prairiales et forestières (Pic cendré, Milan noir, Milan royal, Tourterelle des bois, Pie-Grièches, Passereaux prairiaux et de zones humides, Cailles, Hérons, Ralidés, etc.).

- Les batraciens (Triton crêté notamment),
- Les mammifères (Chat sauvage, Putois, Crossope de Miller, Musaraigne aquatique),
- Les invertébrés (Damier de la succise, Cuivré des marais, divers libellules et coléoptères),

Les végétaux (certains secteurs seraient à inventorier pour avoir un niveau de connaissance homogène sur la vallée).

✓ Les outils disponibles et les orientations principales

L'amélioration des connaissances écologiques passera nécessairement par de nouvelles prospections de terrain : observations ou écoutes.

✓ Les mesures de gestion préconisées

H-eff1 ⇒ Accompagnement, suivi et évaluations des modifications des pratiques agricoles sur prairies

H-eff2 ⇒ Etudes et expérimentations sur de nouvelles pratiques agricoles en Val de Saône

H-eff3 ⇒ Pérenniser le suivi ornithologique mis en place lors de l'OPLVS (Suivi notamment des Râles des genêts sur le site)

H-eff4 ⇒ Recenser les secteurs d'érosion de berges susceptibles d'être fréquentés par le Guêpier d'Europe, l'Hirondelle de rivage ou le Martin pêcheur

H-eff5 ⇒ Améliorer les connaissances des mammifères patrimoniaux présents sur le site

H-eff6 ⇒ Identifier et cartographier précisément les terrains de chasse et les itinéraires de déplacement des Chiroptères de grand intérêt puis les intégrer dans les documents d'aménagement (ex : Velleuxon)

H-eff7 ⇒ Réaliser un recensement précis par photos aériennes des zones longuement inondables et autres zones humides afin de prendre les mesures nécessaires à leur conservation

H-eff8 ⇒ Gérer et suivre les zones de frayères à Brochet sur le site

H-eff9 ⇒ Réaliser une étude diachronique des roselières de façon à évaluer l'évolution de leur surface et de leur état

H-eff10 ⇒ Caractérisation écologique des biotopes aquatiques favorables notamment aux amphibiens recensés lors du diagnostic

H-eff11 ⇒ Recenser les principaux secteurs à problème pour la migration des amphibiens sur le site et prendre les mesures nécessaires pour y remédier

H-eff12 ⇒ Recenser les secteurs accueillant les odonates de grand intérêt

H-eff13 ⇒ Recenser les secteurs accueillant les Lépidoptères de grand intérêt

H-eff14 ⇒ Améliorer les connaissances sur la biologie de la Lotte de rivière

H-eff15 ⇒ Réaliser un inventaire des mollusques patrimoniaux présents sur le site

H-eff16 ⇒ Recenser et suivre les populations d'Ecrevisse pied blanc

H-eff17 ⇒ Recenser, cartographier et suivre les populations d'Ormes

H-eff18 ⇒ Recenser et préserver les stations d'espèces végétales forestières rares

H-eff19 ⇒ Recenser, diagnostiquer et entretenir les mares intra-forestières

OBJECTIF I – Valoriser, sensibiliser et informer

✓ Justification de l'objectif

Les objectifs de conservation des habitats, de protection des espèces et les mesures techniques devront être bien compris et surtout acceptés le mieux possible. Les publics à cibler sont alors de plusieurs types : propriétaires, habitants permanents, usagers réguliers, visiteurs de passage.

Les supports de communication devront donc être simples et adaptés aux différents publics visés.

✓ Habitats et/ou espèces concernés

Tous les habitats alluviaux et les espèces qui leur sont inféodées.

✓ Les mesures de gestion préconisées

I-inf1 ⇒ Valoriser le site auprès du public :

- Mise à disposition du document d'objectifs en mairie,
- diffusion semestrielle d'article de presse,
- Editer un bulletin annuel N/B d'information dressant le bilan de la contractualisation et des actions réalisées sur le site (1 500 exemplaires / an)
 - élaboration de plaquettes d'information à grande échelle (une plaquette sur 5 ans),
 - organisation de visites guidées en partenariat avec les offices du tourisme,
 - prise en compte des équipements d'accueil existants sur le site (sentiers pédestres, équestres, de VTT et la Voie bleue) pour informer sur les habitats naturels, les espèces et les précautions à prendre pour leur préservation.
- élaboration de projets pédagogiques en milieu scolaire sur le thème de Natura 2000 (intervention orale + exposition).

I-inf2 ⇒ Mise en place d'une approche interdisciplinaire en sciences humaines du site

I-inf3 ⇒ Prendre des mesures préventives pour le respect des habitats et des espèces le long de la voie bleue

D. OBJECTIFS ASSOCIES.

OBJECTIF J – Contribuer à la mise en cohérence des programmes sur le site.

✓ HABITATS ET/OU ESPECES CONCERNES

Tous les habitats alluviaux et les espèces qui leur sont inféodées.

✓ JUSTIFICATION

Nous avons vu au cours du diagnostic du site que les propositions énoncées dans les principaux documents qui ont vocation à planifier l'avenir du Val de Saône, contribuent aux objectifs spécifiques fixés sur le site. Cependant, si ces documents préconisent une gestion patrimoniale des milieux naturels du Val de Saône, l'application de certains programmes peut parfois se révéler contradictoire avec les objectifs de préservation des habitats.

Ainsi, il sera notamment nécessaire de conditionner l'octroi de certaines subventions au respect de la cohérence avec les principaux objectifs que sont le maintien de l'inondabilité des prairies et de leur caractère hydromorphe, la préservation des forêts alluviale et riveraine, le maintien des grandes unités prairiales et la conservation des annexes hydrauliques et micro-biotopes aquatiques.

✓ LES ORIENTATIONS PRINCIPALES A RESPECTER SUR LE SITE

J-coh1 ⇒ Eviter les incitations au drainage

Tout drainage par drain enterré est à exclure des zones à vocation prairiale (**Mesure n° 45 du Plan de Gestion du Val de Saône, 1997**).

J-coh2 ⇒ Eviter les incitations aux nouveaux endiguements à vocation agricole

Ainsi, et sauf exception justifiée, la réalisation de nouveaux endiguements agricoles ne devra pas être encouragée dans les zones à vocation dominante prairiale, en particulier celles qui sont d'enjeu majeur pour les milieux naturels (**Mesure n° 44 du Plan de Gestion du Val de Saône, 1997**).

J-coh3 ⇒ Eviter les incitations à la modification des peuplements forestiers

En cas de plantations, exclure les plantations mono spécifiques, choisir des essences adaptées (se reporter aux récents catalogues de stations forestières), privilégier les essences locales (**Mesure n° 49 du Plan de Gestion du Val de Saône, 1997**).

J-coh4 ⇒ Eviter les incitations à la plantation de nouvelles peupleraies sur les sites Natura 2000 en vallée alluviale

L'action publique (subventions, zonage, réglementation) ne doit pas encourager, dans ces zones sensibles et d'intérêt écologique majeur, les plantations de peupliers (**Mesure n° 42 du Plan de Gestion du Val de Saône, 1997**).

Les ministères de l'Environnement (aujourd'hui de l'Ecologie) et de l'Agriculture ont défini des recommandations pour l'attribution des aides au boisement et au reboisement : les plantations subventionnées ne doivent pas « *porter atteinte à l'intérêt général* ».

OBJECTIF K – Gérer et diversifier les habitats naturels du lit mineur de la Saône

✓ Justification de l'objectif

Face aux remaniements et perturbations qu'il subit, **le lit mineur de la Saône** présente aujourd'hui un intérêt limité en terme de patrimoine naturel. Cependant, la Saône amont possède encore une bonne diversité d'habitats : de nombreux platis, des berges assez diversifiées, une forêt riveraine encore bien présente.

✓ Cohérence de l'objectif avec les principaux documents de planification

Cet objectif est en cohérence avec les objectifs du Schéma d'Aménagement de la Grosne (charte d'objectifs) mais également du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Plan de Gestion du Val de Saône (PGVS).

✓ Les outils disponibles et les orientations principales

L'objectif de préservation de la naturalité du lit mineur ne relève pas de Natura 2000 et pourra être porté dans le cadre du Contrat de Vallée Inondable.

La **gestion actuelle** du cours de la Saône semble **compatible avec la préservation des habitats et espèces remarquables**. La principale orientation semble donc la **poursuite du traitement actuel** en terme de préservation des milieux.

✓ Les mesures de gestion préconisées

K-lim1 ⇒ Maintien du caractère méandrique des affluents de la Saône : éviter les rectifications éventuelles du lit et entretenir les ramifications, bras secondaires et bras morts

K-lim2 ⇒ Conserver les zones naturelles d'érosion (espace de liberté) : éviter de stabiliser les berges (notamment par enrochement) sur les secteurs ne générant pas de danger pour la population

K-lim3 ⇒ Privilégier le génie végétal par rapport aux enrochements si nécessité de protection ponctuelle des berges

K-lim4 ⇒ Maintenir les platis et haut-fonds en bords de Saône voire en réaménager certains par des interventions appropriées telles que les clayonnages

K-lim5 ⇒ Gérer les embâcles : Plutôt qu'un enlèvement systématique, la gestion hydraulique du bois doit préconiser des niveaux d'intervention variables selon la vulnérabilité des secteurs concernés.

OBJECTIF L – Maintenir l'inondabilité du lit majeur

✓ Justification de l'objectif

Le **régime de crue** de la Saône représente le principal facteur qui régit la plaine inondable (engorgement des sols, nappes perchées temporaires, nappe alluviale, connexion des émissaires et des annexes aquatiques) et constitue par conséquent un **moteur fonctionnel** indispensable à l'expression d'une mosaïque d'habitats (habitats prairiaux, annexes aquatiques et forêts alluviale et riveraine) et à la préservation d'espèces floristiques et faunistiques de grand intérêt patrimonial.

La gestion actuelle des barrages menée par VNF sur les différents biefs de la Saône semble parfois inappropriée avec les enjeux environnementaux et notamment piscicoles. Une **concertation** devra être mise en oeuvre entre les différents acteurs afin d'améliorer la gestion de ces barrages de navigation.

✓ Habitats et/ou espèces concernés

Tous les habitats alluviaux et les espèces qui leur sont inféodées.

✓ Cohérence de l'objectif avec les principaux documents de planification

La préservation du régime d'inondabilité existant sur la Saône depuis 1870 (date de mise en place des premiers barrages de navigation sur la Saône) est un **objectif prioritaire** repris en outre dans les principaux documents de planification du Val de Saône : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**), le Schéma des Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux (**SEN**) et le Plan de Gestion du Val de Saône (**PGVS**).

✓ Les outils disponibles et les orientations principales

La conservation des habitats alluviaux du Val de Saône dépend avant tout du maintien de l'inondabilité et du caractère hydromorphe des sols du lit majeur. Mais cet objectif, dont dépendent tous les objectifs de préservation des habitats sur le site, dépasse largement le cadre de la procédure Natura 2000. Il sera notamment mis en oeuvre sur le Val de Saône par l'intermédiaire du prochain **Contrat de Vallée Inondable** (contrat de rivière appliqué à la Saône et à son champ d'inondation).

Nous proposons ainsi plusieurs mesures de gestion complémentaires, tirées pour la plupart du PGVS et qui ont pour but de préserver l'inondabilité de la Saône tout en conciliant les différents enjeux sur la vallée.

✓ Les mesures de gestion préconisées

L-cru1 ⇔ Maintenir le caractère hydromorphe des prairies

L-cru2 ⇔ Aboutir en accord avec VNF à une gestion optimale des barrages tenant compte des enjeux environnementaux et agricoles, tout en garantissant la navigation

E. SPATIALISATION DES MESURES DE GESTION

La spatialisation des mesures de gestion est réalisée en fonction de **l'état de conservation des milieu naturels et des enjeux répertoriés**. Elle ne concerne que les objectifs spécifiques (**objectifs A à D relatifs aux principaux habitats du site**) : les mesures liées aux objectifs transversaux sont en effet du ressort de l'animateur (elles ne sont pas soumises à contractualisation) alors que celles concernant les objectifs associés (**objectifs J à L**) ne sont pas mises en œuvre dans le cadre de Natura 2000.

La spatialisation consiste à **localiser sur les parcelles ou îlots de parcelles** au sein du site, les **mesures adéquates nécessaires à la bonne gestion des différents habitats et espèces patrimoniaux**.

La carte qui en est issue permet alors **d'identifier des zones d'actions prioritaires** où la contractualisation et la mise en œuvre des mesures sont à favoriser en premier lieu.

Enfin, sur la carte de spatialisation des mesures ne sont représentées que les **mesures applicables sur des surfaces limitées et correspondant à des enjeux spécifiques localisées**. Les **mesures généralisables** ne sont, quant à elles, pas représentées car sont **applicables et contractualisables sur l'ensemble du site**.

Pour chaque objectif spécifique, le **tableau n° 5** propose une synthèse des mesures généralisables et des mesures ciblées sur le site. Il donne également les arguments de chaque zonage et les surfaces éligibles correspondantes.

Tableau n° 5 : synthèse des mesures de gestion généralisables et des mesures de gestion ciblées

N° des mesures du docob	Intitulé des mesures	Correspondance mesures PDRN	Spatialisation			Surfaces éligibles pour chaque mesure
			Mesures généralisables	Mesures ciblées (Cf. cartographie)	Justification des zonages (= secteurs d'action prioritaires)	
A-pra1a	Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage	2001C01	X		Toutes prairies	/
A-pra1b	Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage avec réduction de la fertilisation	2001A01	X		Toutes prairies	/
A-pra2a	Utilisation tardive de la parcelle au 1° juillet et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie (fauche centrifuge)	1601Z01		X	Ciblage sur les zones accueillant actuellement ou susceptibles encore d'accueillir des Râles des genêts.	3 617 ha
A-pra2b	Utilisation tardive de la parcelle au 15 juillet et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie (fauche centrifuge)	1601Z02		X	Ciblage sur les zones accueillant actuellement ou susceptibles encore d'accueillir des Râles des genêts.	3 617 ha
A-pra3a	Utilisation tardive de la parcelle au 1° juillet	1601A01		X	Ciblage sur les zones accueillant actuellement ou susceptibles encore d'accueillir des Râles des genêts.	3 617 ha
A-pra3b	Utilisation tardive de la parcelle au 15 juillet	1601A02		X	Ciblage sur les zones accueillant actuellement ou susceptibles encore d'accueillir des Râles des genêts.	3 617 ha
A-pra3c	Utilisation tardive de la parcelle au 15 août (bande refuge)	1601A03		X	Ciblage sur les zones accueillant actuellement ou susceptibles encore d'accueillir des Râles des genêts.	3 617 ha
A-pra4	Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	1603A		X	Ciblage sur les zones accueillant actuellement ou susceptibles encore d'accueillir des Râles des genêts.	3 617 ha
A-pra5	Gestion écologique des zones d'expansion de crues (= nettoyage des prairies)	1201A01	X		Toutes prairies	/
A-pra6	Non utilisation de milieux fragiles	1805A01		X	Présence de mégaphorbiaies (parfois sous peupliers)	189 ha
A-pra7a	Gestion contraignante d'un milieu remarquable / zones inondables et zones humides	1806F01		X	Prairies à Gratiolle officinale et Stellaire des marais	876 ha
A-pra7b	Gestion contraignante d'un milieu remarquable avec absence de fertilisation / zones inondables et zones humides	1806F02		X	Prairies à Gratiolle officinale et Stellaire des marais	876 ha
A-pra8	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)	1901A01		X		73 ha
A-pra9	Mesure de reconversion des terres arables ou de prairies temporaires intensives en herbage extensif	0101A01	X		Toutes cultures	/
A-pra10	Utilisation d'une barre d'effarouchement pendant la fauche			X	Ciblage sur les zones accueillant actuellement ou susceptibles encore d'accueillir des Râles des genêts.	3 617 ha
A-pra11	Pour les boisements à base d'essences non autochtones* <u>isolés en milieu ouvert</u> , mise en place d'un programme d'incitation à la reconversion en prairies			X	Pour peupleraies isolées sur prairies ou situées en zone d'étranglement du site	32 ha
A-hai1	Plantation et entretien d'une haie avec pose d'une clôture pour mise en défens	0501B01		X	Ciblage sur les zones favorables aux Pies-grièches et aux Chiroptères	3 056 ha
A-hai2	Réhabilitation de haies	0601A01		X	Ciblage sur les zones favorables aux Pies-grièches et aux Chiroptères	3 056 ha
A-hai3	Entretien des haies	0602A01		X	Ciblage sur les zones favorables aux Pies-grièches et aux Chiroptères	3 056 ha
B-ana1	Création et entretien d'une mare	0504A01		X	Au cas par cas	Base : 20 mares
B-ana2	Restauration de mares, points d'eau	0610A01		X	Ciblage sur les entités accueillant actuellement ou susceptibles encore d'accueillir des odonates et amphibiens de grand intérêt (Nécessité d'un Diagnostic préalable)	117 mares ou points d'eau
B-ana3	Entretien de mares ou points d'eau	0611A01		X	Ciblage sur les entités accueillant actuellement ou susceptibles encore d'accueillir des odonates et amphibiens de grand intérêt (Nécessité d'un Diagnostic préalable)	117 mares ou points d'eau
B-ana4	Entretien adapté des baissières, biefs et autres connections (à vocation piscicole)			X	Zones potentielles pour la reproduction du brochet	667 ha
C-ros	Adapter la gestion des roselières aux enjeux ornithologiques correspondants			X	Toutes les phragmitaies répertoriées	84 ha
D-for1	Maintenir ou améliorer la gestion de la forêt alluviale inondable			X	Frênaie-Ormaie, Chênaie pédonculée à Molinie bleue, Chênaie pédonculée à Primevère élevée, Aulnaie frênaie des petits ruisseaux et Aulnaie frênaie des sols engorgés <u>en état de conservation mauvais ou moyen</u>	284 ha
D-for2	Création d'îlots de vieillissement ou d'îlots de sénescence si l'habitat est suffisamment étendu			X	Forêts communales en bon état de conservation	610 ha potentiels
D-for3	Réserver des arbres pour la biodiversité		X		Potentiellement tous boisements alluviaux	/
D-for4	Reconversion des boisements allochtones en boisements à essences locales			X	Potentiellement tous boisements alluviaux	/
E-rip1	Pérenniser l'entretien de la ripisylve lorsque celle-ci est en bon état de conservation			X	Etat de conservation assez bon à bon	194 km
E-rip2	Restaurer la ripisylve lorsqu'elle est dans un état de conservation mauvais à moyen			X	Etat de conservation moyen	63 km
F-fra	Maintenir ou améliorer la gestion de la forêt d'éboulis			X	Tous les secteurs recensés	12 ha
FON	Maîtrise foncière		X		Veille sur tout le site puis analyse au cas par cas	/
REG	Réglementation des boisements : Aide à la mise en place ou à la réactualisation d'une réglementation des boisements dans les communes du site		X		Toutes communes non réglementées	/

FICHES SYNTHETIQUES PAR HABITAT

SYNTHESE DES MESURES

✿ Les mesures spécifiques :

⇒ OBJECTIF A

- Prairie / cultures :

A-pra1a ⇒ Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage avec réduction de la fertilisation (mesure n°2001C01 de l'arrêté préfectoral) – MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE »	16
A-pra1b ⇒ Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage (mesure n°2001A01 de l'arrêté préfectoral) – MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE »	16
A-pra2a ⇒ Utilisation tardive de la parcelle au 1° juillet et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie (fauche centrifuge) (Mesure n° 1601Z01 de l'arrêté préfectoral = fusion des mesures 1601A01 + 1603A du PDRN) – MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE »	17
A-pra2b ⇒ Utilisation tardive de la parcelle au 15 juillet et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie (fauche centrifuge) (Mesure n° 1601Z02 de l'arrêté préfectoral = fusion des mesures 1601A02 + 1603A du PDRN) – MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE »	17
A-pra3a ⇒ Utilisation tardive de la parcelle au 1° juillet (mesure n°1601A01 du PDRN) – MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE »	17
A-pra3b ⇒ Utilisation tardive de la parcelle au 15 juillet (mesure n°1601A02 du PDRN) – MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE »	17
A-pra3c ⇒ Utilisation tardive de la parcelle au 15 août (bandes refuges) (mesure n°1601A03 du PDRN) – MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE »	17
A-pra4 ⇒ Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie (mesure n°1603A du PDRN) – MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE »	17
A-pra5 ⇒ Gestion écologique des zones d'expansion de crues (= nettoyage des prairies) (mesure n°1201A01 de l'arrêté préfectoral) – MESURE REpondant SIMULTANEMENT AUX ENJEUX « BIODIVERSITE » ET « RISQUES NATURELS »	17
A-pra6 ⇒ Non utilisation de milieux fragiles (mesure n°1805A de l'arrêté préfectoral) – MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE »	17
A-pra7a ⇒ Gestion contraignante d'un milieu remarquable (prairies humides, landes,...) (zones inondables et zones humides) (mesure n°1806F01 de l'arrêté préfectoral) – MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE »	17
A-pra7b ⇒ Gestion contraignante d'un milieu remarquable avec absence de fertilisation (prairies humides, landes,...) (zones inondables et zones humides) (mesure n°1806F02 de l'arrêté préfectoral) – MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE »	17
A-pra8 ⇒ Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne) (mesure n°1901A01 de l'arrêté préfectoral) – MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE »	17
A-pra9 ⇒ Reconversion des terres arables en herbages extensifs : prairies permanentes d'au moins 5 ans – cahier des charges national RTA (avec transfert préalable du droit à prime PAC sur zone compatible avec la grande culture) (mesure n°0101A01 de l'arrêté préfectoral) – MESURE REpondant SIMULTANEMENT AUX ENJEUX « BIODIVERSITE » ET « QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU »	17
A-pra10 ⇒ Utilisation d'une barre d'effarouchement pendant la fauche : l'outil est actuellement éligible aux CAD via le volet « investissements ». Une fiche-action liée à l'utilisation contractuelle de l'outil a également été réalisée afin d'anticiper une éventuelle inscription dans le catalogue des MAE ultérieurement.	18
A-pra11 ⇒ Pour les boisements à base d'essences non autochtones* isolés en milieu ouvert, mise en place d'un programme d'incitation à la reconversion en prairies.....	18

- Bocage / haies :

A-hai1 ⇒ Plantation et entretien d'une haie et pose d'une clôture pour mise en défens (mesure n°0501B01 de l'arrêté préfectoral) – MESURE REpondant SIMULTANEMENT AUX ENJEUX « BIODIVERSITE » ET « QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU »	18
A-hai2 ⇒ Réhabilitation de haies (mesure n°0601A01 de l'arrêté préfectoral) – MESURE REpondant SIMULTANEMENT AUX ENJEUX « BIODIVERSITE » ET « QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU »	18
A-hai3 ⇒ Entretien des haies (mesure n°0602A01 du PDRN) – MESURE REpondant SIMULTANEMENT AUX ENJEUX « BIODIVERSITE » ET « QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU »	18

⇒ **OBJECTIF B**

B-ana1 ⇒ Création et entretien d'une mare (mesure n°0504A01 de l'arrêté préfectoral) – MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE »,.....	20
B-ana1 ⇒ Restauration de mares, points d'eau (mesure n°0610A01 de l'arrêté préfectoral) – MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE »,.....	20
B-ana3 ⇒ Entretien de mares ou points d'eau (mesure n°0611A01 de l'arrêté préfectoral) – MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE »,.....	20
B-ana4 ⇒ Entretien adaptés des baissières, biefs et autres connections – MESURE REpondant A L'ENJEU « BIODIVERSITE »,.....	20

⇒ **OBJECTIF C**

C-ros ⇒ Adapter la gestion des roselières aux enjeux ornithologiques correspondants.	22
--	----

⇒ **OBJECTIF D**

D-for1 ⇒ Maintenir ou améliorer la gestion de la forêt alluviale inondable.....	26
D-for2 ⇒ Création d'îlots de vieillissement ou d'îlots de sénescence si l'habitat est suffisamment étendu	26
D-for3 ⇒ Réserver des arbres pour la biodiversité.....	26
D-for4 ⇒ Transformer les plantations d'essences allochtones (peupliers essentiellement) en boisement à essences locales..	26

⇒ **OBJECTIF E**

E-rip1 ⇒ Pérenniser l'entretien de la ripisylve lorsque celle-ci est en bon état de conservation.....	30
E-rip2 ⇒ Restaurer la ripisylve lorsqu'elle est dans un état de conservation mauvais a moyen.....	30

⇒ **OBJECTIF F**

F-fra ⇒ Maintenir ou améliorer la gestion de la forêt d'éboulis.....	32
---	----

⇒ **OBJECTIF G**

G-ani ⇒ Préparer la contractualisation en assurant l'animation sur le site : cette mesure consiste à proposer une démarche d'animation basée sur une organisation similaire à celle du groupement opérateur actuel.....	33
--	----

⇒ OBJECTIF H

H-eff1 ⇒ Accompagnement, suivi et évaluations des modifications des pratiques agricoles sur prairies	35
H-eff2 ⇒ Etudes expérimentales sur de nouvelles pratiques agricoles en Val de Saône	35
H-eff3 ⇒ Pérenniser le suivi ornithologique mis en place lors de l'OPLVS (Suivi notamment des Râles des genêts sur le site)	35
H-eff4 ⇒ Recenser les secteurs d'érosion de berges susceptibles d'être fréquentés par le Guêpier d'Europe, l'Hirondelle de rivage ou le Martin pêcheur.....	35
H-eff5 ⇒ Améliorer les connaissances des mammifères patrimoniaux présents sur le site	35
H-eff6 ⇒ Identifier et cartographier précisément les terrains de chasse et les itinéraires de déplacement des Chiroptères de grand intérêt puis les intégrer dans les documents d'aménagement (ex : Vellexon)	35
H-eff7 ⇒ Réaliser un recensement précis par photos aériennes des zones longuement inondables et autres zones humides afin de prendre les mesures nécessaires à leur conservation.....	35
H-eff8 ⇒ Gérer et suivre les zones de frayères à Brochet sur le site.....	35
H-eff9 ⇒ Réaliser une étude diachronique des roselières de façon à évaluer l'évolution de leur surface et de leur état.....	35
H-eff10 ⇒ Caractérisation écologique des biotopes aquatiques favorables notamment aux amphibiens recensés lors du diagnostic	35
H-eff11 ⇒ Recenser les principaux secteurs à problème pour la migration des amphibiens sur le site et prendre les mesures nécessaires pour y remédier	35
H-eff12 ⇒ Recenser les secteurs accueillant les odonates de grand intérêt	35
H-eff13 ⇒ Recenser les secteurs accueillant les Lépidoptères de grand intérêt.....	35
H-eff14 ⇒ Améliorer les connaissances sur la biologie de la Lotte de rivière.....	35
H-eff15 ⇒ Réaliser un inventaire des mollusques patrimoniaux présents sur le site	36
H-eff16 ⇒ Suivre les populations d'Ecrevisse pied blanc	36
H-eff17 ⇒ Recenser, cartographier et suivre les populations d'Ormes.....	36
H-eff18 ⇒ Recenser et préserver les stations d'espèces végétales forestières rares.....	36
H-eff19 ⇒ Recenser, diagnostiquer et entretenir les mares intra-forestières.....	36

⇒ OBJECTIF I

I-inf1 ⇒ Valoriser le site auprès du public :	37
I-inf2 ⇒ Mise en place d'une approche interdisciplinaire en sciences humaines du site	37
I-inf3 ⇒ Prendre des mesures préventives pour le respect des habitats et des espèces le long de la voie bleue.....	37

⇒ OBJECTIF J

J-coh1 ⇒ Eviter les incitations au drainage	38
J-coh2 ⇒ Eviter les incitations aux nouveaux endiguements à vocation agricole.....	38
J-coh3 ⇒ Eviter les incitations à la modification des peuplements forestiers	38
J-coh4 ⇒ Eviter les incitations à la plantation de nouvelles peupleraies sur les sites Natura 2000 en vallée alluviale	38

⇒ OBJECTIF K

K-lim1 ⇒ Maintien du caractère méandrique des affluents de la Saône : éviter les rectifications éventuelles du lit et entretenir les ramifications, bras secondaires et bras morts.....	39
K-lim2 ⇒ Conserver les zones naturelles d'érosion (espace de liberté) : éviter de stabiliser les berges (notamment par enrochement) sur les secteurs ne générant pas de danger pour la population.....	39
K-lim3 ⇒ Privilégier le génie végétal par rapport aux enrochements si nécessité de protection ponctuelle des berges.....	39
K-lim4 ⇒ Maintenir les plats et haut-fonds en bords de Saône voire en réaménager certains par des interventions appropriées telles que les clayonnages.....	39

⇒ OBJECTIF L

L-cru1 ⇒ Maintenir le caractère hydromorphe des prairies.....	40
L-cru2 ⇒ Aboutir en accord avec VNF à une gestion optimale des barrages tenant compte des enjeux environnementaux et agricoles, tout en garantissant la navigation	40

Les mesures communes :

FON ⇒ Veille et maîtrise foncières :	18, 20, 22, 27, 30, 32, 33
REG ⇒ Réglementation des boisements : Aide à la mise en place ou à la réactualisation d'une réglementation des boisements dans les communes du site	18, 20, 22, 27, 33

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Tableaux n°1 : les enjeux liés aux milieux prairiaux.....	6
Tableaux n°2 : les enjeux liés aux milieux aquatiques.....	7
Tableaux n°3 : les enjeux liés aux milieux forestiers.....	8
Tableau n° 4 : thèmes de chaque objectif et préfixes des mesures correspondantes.....	12
Tableau n° 5 : synthèse des mesures de gestion généralisables et des mesures de gestion ciblées.....	42

LEXIQUE

AEP	Adduction d'Eau Potable
AF	Association Foncière
CAD	Contrat d'Agriculture Durable
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CSP	Conseil Supérieur de la Pêche
CTE	Contrat Territorial d'Exploitation
CVI	Contrat de Vallée Inondable
DIREN FC	Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté
DPF	Domaine Public Fluvial
ENC	Espace Naturel Comtois
LIFE	L'Instrument Financier pour l'Environnement
MAE	Mesure Agri-environnementale
OPLVS	Opération Locale Vallée de la Saône
PAC	Politique Agricole Commune
PDRN	Plan de Développement Rural National
PGVS	Plan de Gestion du Val de Saône
RMC	Rhône-Méditerranée-Corse
SAFER	Société d'Aménagement Foncier de l'Espace Rural
SAU	Surface Agricole Utile
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIG	Système d'Information Géographique
SMSD	Syndicat Mixte Saône Doubs
SEN	Schémas de Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux
SDVP	Schéma Départemental de Vocation Piscicole
UGB	Unité Gros Bétail